

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

HA

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°84/2025



PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS, TITULAIRE et SUPPLEANTS, pour la régie de recettes multi-produits du CCAS

Le Maire de la commune de Mormoiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28/2025 du conseil municipal en date du 24 mai 2025 de la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel pour le CCAS

Vu la délibération du conseil municipal n°35/2025 en date du 24 mai 2025 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes pour la collectivité ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2025

Vu la délibération 10/2017 en date du 19/10/2017 instituant une régie pour l'encaissement des recettes, participation au repas de fin d'année des aînés et animations sociales organisées par le CCAS.

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau régisseur et un suppléant,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame AKRACH Hakima née BOUGA née le 02/09/1993 à Montpellier (Hérault), adjoint administratif principal de 2ème classe est nommé régisseuse de la régie de recettes pour l'encaissement de la régie multi-produit du CCAS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération 10/2017

ARTICLE 2 : En cas d'absence, Madame AKRACH Hakima née BOUGA sera remplacée par Madame COULIBEU Catherine née BENARD, retraitée et bénévole au CCAS de Mormoiron, née le 01/05/1959 à ROUEN (Seine-Maritime)

ARTICLE 3 : Madame AKRACH Hakima percevra une indemnité de manquement des fonds dans les limites prévues par décret, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie

ARTICLE 4 : Madame COULIBEU Catherine, mandataire suppléant, ne percevra pas l'indemnité de manquement de fonds.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise à Madame La Comptable public assignataire de Mormoiron publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

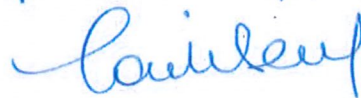
Madame AKRACH Hakima
Signature du mandataire
(signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation

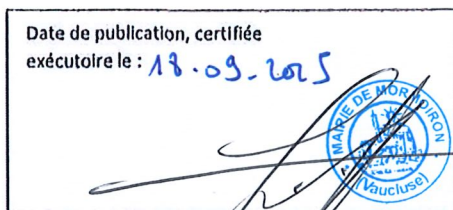


Madame COULIBEU Catherine
Signature du mandataire suppléant
(signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation.



Fait à MORMOIRON, le 02 /09/2025



Le MAIRE
Bernard LE DILY

